

## DÉLIBÉRATION N°DL20210160 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE « COMITÉ DES FÊTES »**

**M. Alexandre CIGNA** expose ce qui suit :

La ville de Saint-Chamond et le Comité des Fêtes ont formalisé par une convention d'objectifs en 2018 leurs souhaits de s'associer afin d'enrichir l'offre d'animation sur la ville.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

La présente convention expose les engagements des deux partenaires.

Pour le Comité des Fêtes, il s'agit :

- de contribuer à l'animation générale de la commune à travers l'organisation des fêtes traditionnelles et des rendez-vous annuels qui font la spécificité de la ville,
- de maintenir une action qualitative en direction des personnes âgées toutes les années,
- d'envisager avec la ville de Saint-Chamond des nouvelles actions et manifestations, en tenant compte des animations existantes sur la ville.

Pour la ville de Saint-Chamond, il s'agit :

- de soutenir les actions du Comité des Fêtes par le versement d'une subvention de 100 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif,
- de mettre à disposition des moyens matériels ainsi qu'une assistance logistique,
- d'intégrer les actions du Comité des Fêtes dans le cadre de sa communication générale en fonction des supports disponibles.

A titre indicatif, les participations de la ville pour le Comité des Fêtes, se sont chiffrées comme suit :

| <b>Moyens proposés par la ville</b>   | <b>Coût</b>         |
|---|---------------------|
| <b>Mise à disposition de locaux (estimatif 2021)</b>  | <b>5 876 €</b>      |
| - Atelier CAAI et bureaux Hôtel Dieu  |                     |
| <b>Subventions 2021</b>   | <b>100 000 €</b>    |
| - Subvention de fonctionnement incluant la participation de la ville à la prise en charge de personnel. | 100 000 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>105 876,00 €</b> |

La convention prendra effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 2 ans, et se terminera le 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget de la ville, sous réserve de l'inscription effective des crédits correspondants.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD